

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt novembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Mathilde HURÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Madeline MONTEIRO, Mme Mame Bigué THEBAULT, M. Benoist VAILLOT, M. Vincent FASCIANA, M. Arnaud DELAUNAY, Mme Chantal VALLET-CREVEL, Mme Anne VINCENT, Mme Joëlle OUVRY, M. Médéric FIQUET, Mme Christine ANGRAND, M. François DELAUNAY, M. Lukas BLANPAIN, Mme Claire CANARD, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Virginie PERIERS, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Didier DUVAL), M. Laurent BÉNARD, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL, conseillère municipale.

En introduction, Monsieur le Maire rappelle le courrier de Monsieur le Préfet du 17 novembre dernier énonçant que « en période de confinement, l'assistance aux débats des organes délibérants ne constitue pas un motif d'autorisation de sortie dérogatoire. La réunion des organes délibérants se déroule donc nécessairement en l'absence de public (mis à part le cas échéant, des journalistes) ».

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020 :

Commentaires :

M. Lukas BLANPAIN énonce qu'au sujet du projet de la mise en vente du bien rue de Verdun, il avait indiqué la raison pour laquelle le groupe allait voter contre, mais cela n'apparaît pas. Il avait expliqué leur point de vue : étant donné qu'un bail était signé pour 3 ans et qu'il n'y avait pas d'urgence, il avait indiqué qu'ils voteraient contre. Il ajoute que c'était le seul moment où il avait pris la parole.

Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations du conseil municipal, dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des arrêtés municipaux :

N° D'ORDRE	DATE	OBJET	Fournisseur	Montant	Organisme
26.20	23.10.20	Décision de demande de subvention du projet culturel dans le cadre du bicentenaire de la naissance de l'écrivain Gustave Flaubert en 2021		2 000 € HT	Département
27.20	03.11.20	Décision "Illuminations de Noël : entretien, installation et stockage" (durée de 3 ans)	Bouygues Energies et Services	71 056,80 € TTC	
28.20	09.11.20	Décision Avenant I "Prestation de restauration pour le groupe scolaire et le centre aéré de la ville	API RESTAURATION	4 810,80 € TTC	
29.20	09.11.20	Décision reconduction API Restauration (durée de 1 an)	API RESTAURATION	156 357,13 € TTC	
30.20	09.11.20	Décision reconduction contrat Clinitex (durée de 1 an)	Clinitex	13 033,76 € TTC	
31.20	09.11.20	Décision reconduction contrat Anett (durée de 1 an)	Anett	11 834,11 € TTC	

FINANCES – FISCALITE DIRECTE LOCALE – TAUX D'IMPOSITION 2021 :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Vu les explications fournies par Monsieur Claude PETIT, Adjoint chargé des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 10 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Fixe les taux des taxes comme suit : Taxe d'habitation : 17,55 %, Taxe foncière bâti : 35,54 %, Taxe foncière non bâti : 70,11 %. Ces taux n'ont pas changé depuis 2013.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL M14 – EXERCICE 2021 :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Monsieur Claude PETIT rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :
"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut le liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus".

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2020 : 1 260 195.00 €

(Hors chapitre 16 "remboursement d'emprunts")

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur des montants précisés dans le tableau ci-dessous :

Chapitre 20	73 720.00 € x 25 % =	18 430.00 €
Chapitre 21	516 450.00 € x 25 % =	129 112.50 €
Chapitre 23	670 025.00 € x 25 % =	167 506.25 €
Total	1 260 195.00 € x 25 % =	315 048.75 €

La limite de **315 048.75 €** correspond à la limite supérieure que la ville pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2021.

Considérant que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'absence d'adoption du budget primitif 2021,

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 10 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise jusqu'à l'adoption du budget, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, soit 315 048.75 €, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2021 :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

Vu les explications fournies par Monsieur Jean DELALANDRE, Maire,

Vu l'avis favorable émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 10 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte les tarifs 2021 figurant dans le récapitulatif en annexe.

Commentaires :

M. Lukas BLANPAIN rappelle comme il l'a dit en commission qu'ils sont opposés à ce que des tarifs municipaux, notamment les tarifs de cantine subissent des augmentations supérieures aux taux d'inflation. Ce qui était d'ailleurs déjà le cas l'année dernière. Il précise qu'il a été voté unanimement le maintien des taux d'imposition, ce n'est pas pour se venger juste après sur les tarifs municipaux. Par ailleurs, ils proposent de diminuer temporairement le coût des publicités des commerçants duclairois dans le Canard en raison du contexte de crise.

M. Jean DELALANDRE précise qu'il ne faut pas confondre impôts et tarifs, les impôts sont gelés depuis bien des années, ce qui ne nous empêche pas d'investir et de faire évoluer cette ville comme les Duclairais ont pu s'en rendre compte. S'agissant des tarifs, il y a l'inflation, mais il y a aussi une évolution des tarifs à travers les marchés. En effet, le choix du bio à la cantine scolaire depuis 2014 a constitué un coût pour la collectivité qui n'a pas été répercuté sur l'augmentation des tarifs pour les familles, tout est lissé avec ces évolutions constantes. De même, les travaux de la salle des Halles (parquet, murs...) ont eu un coût pour la collectivité et l'augmentation des tarifs de 2% chaque année est loin de couvrir le coût des travaux. C'est une logique appliquée depuis 2014. Concernant les tarifs de publicité, nous allons faire bien plus pour les commerçants.

Vote : adopté à la majorité (5 votes contre : M. Lukas BLANPAIN, Mme Claire CANARD, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE).

FINANCES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR :

Rapporteur : M. Claude PETIT

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absences des débiteurs, donc des créances contentieuses non recouvrables.

Les poursuites engagées sont constituées par :

- Lettre de rappel,
- Commandement de payer,
- Saisie vente, sur compte bancaire, employeur ou prestations familiales,
- Ordonnance du tribunal.

Par courrier en date du 1er septembre 2020, Madame la trésorière a fait connaître son impossibilité de recouvrer différents produits et ce malgré les différentes poursuites effectuées. Il s'agit des produits suivants :

Date demande d'admission en non-valeur du Trésor Public	Référence des années	Objet de la créance	Motif présentation en non-valeur	Montant
01/09/2020	2019 : T - 1360 2019 : T - 2341 2019 : T - 2901 2019 : T - 3167 2019 : T - 2583	Cantine de mai à décembre	Décision de la commission de surendettement du 07/04/2020	190.77 €
	2020 : T - 194	Cantine de janvier	Décision de la commission de surendettement du 07/04/2020	11.16 €
Sous-total				201.93 €
01/09/2020	2019 : T - 2651 2019 : T - 2410	Cantine de septembre et octobre	Décision de la commission de surendettement du 25/02/2020	183.68 €
Sous-total				183.68 €
Total				385.61 €

Considérant l'impossibilité de recouvrer ces titres de recettes,

Considérant le courrier de la comptable du 1er septembre 2020,

Vu l'avis de la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 10 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le principe d'admission en non-valeur des créances susmentionnées pour un montant total de 385.61 €.
- Dit que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" Compte 6542 "Créances éteintes" de l'exercice en cours.
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Rapporteur : Mme Catherine LILLINI

Le tableau des effectifs avait été modifié lors de la séance du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2020. Aujourd'hui, certaines modifications s'avèrent nécessaires, comme suit :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES :

Filière Administrative

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : **Suppression d'1 poste** : Il s'agit d'1 agent ayant bénéficié d'un avancement de grade

Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} classe et Rédacteur principal de 1^{ère} classe :

Création de 4 postes : Il s'agit de postes prévus pour le recrutement d'un agent au service Urbanisme

Filière Technique

Adjoint technique : **Création de 3 postes à temps complet** : Il s'agit de postes prévus pour le recrutement de 3 agents

Adjoint technique : **Suppression d'1 poste d'une durée hebdomadaire de 4h30** : Il s'agit d'1 poste non pourvu

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : **Suppression d'1 poste** : Il s'agit d'un poste non pourvu

Agent de maîtrise : **Suppression d'1 poste** : Il s'agit d'1 agent ayant bénéficié d'un avancement de grade

AGENTS CONTRACTUELS :

Filière Technique

Adjoint technique : **Création d'1 poste sur un emploi non permanent** : il s'agit d'un agent contractuel sur une vacance d'emploi.

Filière Administrative

1 rédacteur contractuel : **Création d'1 poste sur un emploi non permanent** : il s'agit d'un contrat de projet

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2020 modifiant le tableau des effectifs,

Entendu l'exposé de Madame Catherine LILLINI,

Vu l'avis de la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 10 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter la proposition de M. le Maire,
- De modifier ainsi le tableau des effectifs de la ville,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Dit que le tableau des effectifs de la Ville sera désormais le suivant :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES			
CADRES OU EMPLOI par service	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
<u>Mairie</u>		13	
<u>Filière Administrative</u>		13	
Adjoint administratif territorial	C	1	35 heures
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	35 heures
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	35 heures
Rédacteur	B	1	35 heures
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35 heures
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	3	35 heures
Attaché	A	2	35 heures
Directeur général des services (grade fonctionnel)	A	1	35 heures
<u>Services techniques</u>		18	
<u>Filière Administrative</u>		2	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif terr.principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
<u>Filière Technique</u>		16	
Adjoint technique territorial	C	6	35 heures
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	4	35 heures
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	2	35 heures
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures

<u>Groupe scolaire</u>		12	
<u>École élémentaire</u>		6	
<u>Filière Technique</u>		6	
Adjoint technique territorial	C	2	35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	30 heures
Adjoint technique territorial	C	1	13 heures 30
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	35 heures

École maternelle	-	<u>5</u>	-
Filière Médico-sociale	-	<u>3</u>	-
A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	C	2	35 heures
A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
Filière Technique	-	<u>2</u>	-
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	25 heures
Restaurant scolaire	-	<u>1</u>	-
Filière Technique	-	<u>1</u>	-
Adjoint technique territorial	C	1	21 heures 30

Police Municipale	-	<u>4</u>	-
Filière Police	-	<u>3</u>	-
Chef de service de police municipale	B	1	35 heures
Brigadier-chef principal	C	1	35 heures
Gardien - Brigadier	C	1	35 heures
Filière Technique	-	<u>1</u>	-
Adjoint technique - fonctions ASVP	C	1	35 heures
		47	

AGENTS CONTRACTUELS			
CADRES OU EMPLOI par service	CATÉGORIE	EFFECTIF	OBSERV. (Voir légende)
Filière Technique		8	
Adjoint technique territorial	C	2	Social (contrat 3-1)
Adjoint technique territorial	C	4	Social (contrat 3-2)
Adjoint technique territorial	C	1	Technique (contrat 3-1)
Adjoint technique territorial	C	1	Technique (contrat 3-2)
Filière Administrative		2	
Adjoint administratif	C	1	Administration (contrat 3-2)
Rédacteur	B	1	Administration (contrat de projet)

Légende :

Contrat 3-1 = remplacement agent indisponible (Maladie, maternité)

Contrat 3-2 = faire face temporairement à la vacance d'un emploi, accroissement temporaire d'activité.

Commentaires :

M. Lukas BLANPAIN précise qu'ils voteront contre cette délibération car ils sont contre la création d'un emploi permanent qui constitue le point suivant.

M. Jean DELALANDRE énonce que dans la période actuelle, il trouve cela bien de créer de l'emploi et que cette collectivité puisse soutenir l'emploi dans le domaine de la culture.

Vote : adopté à la majorité (5 votes contre : M. Lukas BLANPAIN, Mme Claire CANARD, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE).

RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET :

Rapporteur : Mme Annie LELOUP

Madame Annie LELOUP rappelle au conseil municipal que l'article 3-II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Madame Annie LELOUP expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la gestion de l'action culturelle, du fonctionnement et de la programmation du théâtre, la mise en place d'un centre de rencontres culturelles afin de réaliser un projet sur l'ensemble des affaires culturelles de la ville de Duclair. Ces tâches requièrent des compétences spécifiques.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame Annie LELOUP propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} décembre 2020, un emploi non permanent sur le grade de rédacteur dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} annualisée et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée d'un an renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder

une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'article 3-4 II, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Considérant l'exposé de Madame Annie LELOUP,

Vu l'avis de la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 10 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De recruter un contrat de projet sur le grade de rédacteur pour effectuer les missions de coordination et portage de projet, pour répondre au besoin temporaire de la collectivité afin de mener à bien la gestion de l'action culturelle de la ville. La durée hebdomadaire de travail est égale à 35/35^{ème} annualisée, à compter du 1^{er} décembre 2020 pour une durée d'un an, renouvelable.
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.
- Que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2020.

Commentaires :

M. Lukas BLANPAIN précise qu'en cohérence avec leur opposition à la reprise en main du théâtre décidée par la majorité au détriment de l'association, ils voteront contre la création de ce poste non permanent.

M. Jean DELALANDRE précise que certains, comme la trésorière de l'association, souhaitent la poursuite de l'existence de cette association qu'il souhaite. A aucun moment, il a souhaité la dissolution de cette association. D'ailleurs, les ateliers théâtre continueront quoi qu'il arrive, avec le soutien de la ville. L'association qui gère le théâtre depuis quelques années a reçu depuis 2014 une augmentation de sa subvention de 40 000 € à 80 000 € par an, ce qui représente sur le mandat plus de 200 000 € de ce qui a été versé sous le mandat précédent. Plus de 200 000 €, ce n'est pas rien pour une association. C'était une marque extrêmement forte en faveur du soutien à la culture. Il précise qu'ils ont soutenu cette association et ils continueront à soutenir le théâtre, sa programmation et le développement de la culture à Duclair. Il ajoute que la majorité ne défend pas les intérêts d'une association en particulier, mais elle défend l'intérêt général qui la guide. Le projet de ce mandat concernant la création d'un centre culturel fait d'ailleurs écho avec Rouen qui candidate pour être capitale européenne de la culture en 2028. Il rappelle certaines actions du précédent mandat : l'adhésion de la ville à l'EPCC Terre de Paroles, à la SPL CinéSeine, à la Saison graphique, aux expositions photos en bord de Seine...

Vote : adopté à la majorité (5 votes contre : M. Lukas BLANPAIN, Mme Claire CANARD, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE).

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCE DE DETAIL POUR 2021 – ADOPTION DU PRINCIPE :

Rapporteur : M. Arnaud DELAUNAY

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, et notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires au titre de l'article L.3132-26 du code du travail.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L.3132-26 du code du travail), après avis du conseil municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services (exemple : salons de coiffure, instituts de beauté, cordonniers...) et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier. Il existe aussi des arrêtés préfectoraux selon les professions.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce. 5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre, c'est-à-dire de la Métropole Rouen-Normandie. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Par délibération du conseil municipal du 29 novembre 2019, il a été décidé les ouvertures dominicales pour 2020.

Pour 2021 :

Considérant la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2017 décidant les ouvertures dominicales pour 2017 et 2018,
Considérant la délibération du conseil municipal du 19 octobre 2019 décidant les ouvertures dominicales pour 2019,
Considérant la délibération du conseil municipal du 29 novembre 2019 décidant les ouvertures dominicales pour 2020,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,
Vu l'article L.3132-26 du code du travail,
Vu le courrier de Carrefour Market du 8 septembre 2020,
Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 10 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable pour la demande d'ouverture dominicale des commerces de détail pour les dimanches 2 mai, 19 et 26 décembre 2021,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

Les dispositions de l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) sont les suivantes :
Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.

Il convient donc que le conseil municipal adopte un règlement intérieur destiné à définir ses règles de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, ce règlement ne doit porter que sur les mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet d'en préciser les modalités et détails.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-8,
Vu l'installation du conseil municipal le 25 mai 2020,
Vu la délibération en date du 3 octobre 2014 portant règlement intérieur du conseil municipal,
Considérant l'obligation d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivants l'installation du conseil municipal,
Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 10 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le règlement intérieur tel que modifié.

Commentaires :

M. Lukas BLANPAIN rappelle ce qu'il a déjà dit en commission, à savoir que son groupe s'oppose au fonctionnement proposé des commissions municipales et demande la possibilité par exemple d'avoir un suppléant. Il s'oppose également au règlement sur les questions orales et sur l'expression du groupe de l'opposition. Il demande quelle est la règle sur les questions du public à la fin d'une réunion du conseil municipal.

M. Jean DELALANDRE répond que concernant le premier point, il n'a pas de commentaire particulier et rappelle que l'on a déjà eu l'occasion d'en parler. S'agissant de la représentation dans les commissions, il s'agit d'une décision prise en début de mandat et il n'y a pas à revenir dessus. S'agissant des questions orales, le groupe minoritaire souhaite poser 10 questions par conseil municipal, alors qu'il n'y a jamais autant de questions et ce jour seulement 2 questions sont posées alors que le règlement intérieur permet d'en poser 5. 5 questions par conseil restent donc raisonnables, d'autant plus qu'il est possible de poser les questions en commission. M. le Maire ajoute qu'il comprend le souhait de les poser publiquement, mais le dialogue peut se faire en commission. Il précise d'ailleurs que plusieurs points du règlement intérieur ont évolué en concertation lors de la dernière commission. S'agissant des questions du public, traditionnellement, à chaque conseil municipal, depuis qu'il est élu, M. le Maire donne la parole à la fin, c'est une coutume. D'ailleurs, M. Jean DELALANDRE énonce que cela le fait bien « rire » de voir des gens qui s'expriment sur les réseaux sociaux avec quelques tons grossiers, rapportant des choses fausses sur des sites modérés par des personnes estimées responsables. Ces gens s'expriment, mais on les voit rarement présents en réunion du Conseil Municipal poser des questions. Ils se permettent même de critiquer la communication de la ville, alors qu'elle est réalisée par des agents de la collectivité qui sont des professionnels, qui font bien leur travail depuis plusieurs années. Il ajoute que ces « révolutionnaires derrière leur ordinateur » qui baissent les yeux lorsqu'ils les croisent, peuvent venir poser des questions à chaque conseil municipal, sauf en ce moment, bien sûr. C'est l'occasion de prendre la parole. Ils sont donc assez « petits » et c'est bien triste pour eux.

M. Jean DELALANDRE fait part d'une proposition des services qui demandent que les questions orales soient envoyées au maire, au secrétariat de la communication et à la DGS. Les 3 mails seront ajoutés dans le règlement intérieur.

Vote : adopté à la majorité (5 votes contre : M. Lukas BLANPAIN, Mme Claire CANARD, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE).

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE – PROJET DE MISE EN LOCATION OU EN VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER SITUE SUR LA PARCELLE CADASTREE AV N°234, AU N°142, RUE DE VERDUN (PRESBYTERE) :

Rapporteur : M. Michel ALLAIS

Le presbytère est un bâtiment appartenant à la ville, loué à l'association diocésaine pour 400€ / mois du 1^{er} août 2020 au 31 janvier 2021 (précédemment le loyer était de 327.97€/mois).

Ce bien a été construit au début du XX^{ème} siècle, en briques avec une toiture en ardoises se composant d'une maison principale de 314 m² de surface au total en comptant les combles et sous-sol (surface recalculée après mesures, la surface sur le cadastre de 168m² est erronée) et d'une dépendance de 80 m². Il est situé sur la parcelle cadastrée AV n°234 d'une superficie de 1 069 m². La parcelle est entourée de hauts murs de pierres, ouverte sur la rue par un portail métallique.

Vu l'avis de la commission municipale des finances, de l'attractivité et des ressources humaines du 7 septembre 2020,

Vu l'avis de la commission municipale urbanisme, bâtiments, sécurité, environnement et voirie du 18 septembre 2020,

Vu l'avis de la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 10 novembre 2020,

Considérant l'avis de France Domaine du 8 septembre 2020 fixant le prix à 1 400 € le m² pour la maison principale et 700€ / m² pour la dépendance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le principe de louer ou de vendre le bien immobilier situé au n° 142, rue de Verdun, situé sur la parcelle cadastrée AV n°234.
- Décide soit de louer le bien avec un loyer mensuel de 2 000 € / mois. Dans ce cadre, un appel à projets sera lancé ; soit de vendre ce bien immobilier au prix de 500 000 € nets vendeur, avec une marge de négociation de + ou – 10%, pour un projet commercial de type restauration, avec la possibilité d'hôtellerie ou autres services (SPA...),
- Décide que ce bien ne pourra être loué ou vendu à titre exclusif d'habitation,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Commentaires :

M. Lukas BLANPAIN précise que son groupe ne peut pas se prononcer sur ce point sans en savoir plus sur le projet des futurs locaux de la MJC et ne veut pas se priver de potentiels locaux même si le presbytère ne pourrait potentiellement en représenter qu'une partie sans connaître la localisation précise du futur projet des locaux de la MJC qui ne seront pas non plus dans les locaux de l'ancienne école des garçons, comme il l'avait proposé.

M. Jean DELALANDRE répond qu'il est en discussion avec la MJC et ce qui est clair c'est que le morcellement à Duclair est fini. S'agissant du presbytère, c'est un bâtiment qui est une maison, qui ne se prête plus à accueillir des activités publiques comme celle-là, il faudrait y mettre un ascenseur. Mais, on travaillera, notamment en commission finances sur ce projet.

Vote : adopté à la majorité (5 abstentions : M. Lukas BLANPAIN, Mme Claire CANARD, M. Serge CADINOT, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE).

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE – PLAN DE RELANCE / PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » :

Rapporteur : M. Jean DELALANDRE

Le 1^{er} octobre 2020, le Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Jacqueline Gourault, a lancé le programme national « petites villes de demain » pour la revitalisation d'un millier de villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité et dont les fragilités sont manifestes. La liste des villes retenues sera arrêtée par les Préfets d'ici la fin de l'année. Elles bénéficieront d'un soutien de 3 milliards d'€ jusqu'en 2026.

Sur la Métropole Rouen-Normandie, 2 communes sont éligibles : Le Trait et Duclair.
Cette délibération n'est pas obligatoire.

Considérant l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le programme « Petites Villes de Demain » publié le 7 octobre 2020, Entendu la présentation et les explications de Monsieur Jean DELALANDRE,

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 10 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte que la ville de Duclair candidate à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le programme « Petites Villes de Demain »,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

REponses AUX QUESTIONS ORALES D'INTERET GENERAL POSEES PAR LES ELUS DU GROUPE MINORITAIRE :

(Le texte d'origine de la question est reproduit en italiques)

La maison des associations se dégrade et est difficilement accessible aux personnes à mobilité réduite. Quel est son devenir ? Qu'est-il envisagé pour permettre les réunions des associations dans de bonnes conditions ?

Éléments de réponse apportés par M. le Maire :

C'est une bonne question qui fera l'objet d'échanges dans différentes commissions municipales en charge des associations, mais aussi des bâtiments et également finances et attractivité. C'est un bâtiment dont nous avons hérité, qui est effectivement peu adapté. Ce qui renforce mon propos sur le presbytère ; les maisons à étages de cette époque et de cette taille n'ont pas vocation à recevoir du public. Heureusement, nous avons un rez-de-chaussée permettant un accès aux personnes à mobilité réduite. Ce qui permet d'avoir ce bâtiment ouvert au public. Puis, si besoin pour accueillir un plus grand nombre, il y a d'autres salles le permettant. Par ailleurs, nous avons une grande mairie qui doit jouer ce rôle-là ; nous avons des salles de réunions notamment au rez-de-chaussée et elles ont vocation à accueillir les associations.

Quel est le coût de la mise en place des fresques d'art urbain ?

Éléments de réponse apportés par M. le Maire :

Vous avez constaté qu'à aucun moment, nous avons fait voter une décision modificative du budget pour faire financer ce projet. Autrement dit, nous avons dans notre budget anticipé les choses. Ce projet a été assez remarqué positivement et on en est ravi. Ce projet a été décidé sous l'ancienne mandature en 2019. Nous sommes convaincus que nous pouvons vivre plein de choses dans notre monde rural sans aucun complexe. Le contexte fait que l'on a continué à réaliser ces fresques, ce qui a permis de financer la culture et ceux qui en ont besoin à travers ce projet. Ce projet nous a coûté 16 083.52 €, moins la participation du bailleur au coût de l'échafaudage, ce qui fait réellement un coût de 12 115.72 € pour faire travailler 6 artistes pour 9 graffs. A travers ce projet, nous avons donc louer des échafaudages afin de privilégier la sécurité, ce qui a permis aussi de soutenir aussi des entreprises. D'ailleurs, je vous encourage à comparer ce coût avec ce qui peut être réalisé dans d'autres collectivités.

COMMUNICATIONS :

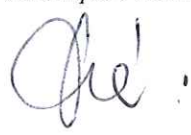
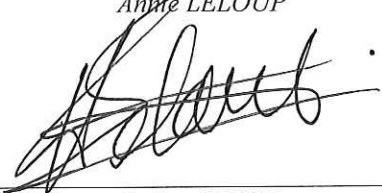
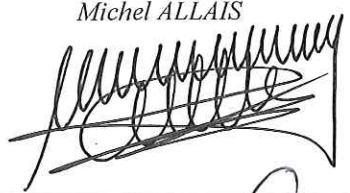
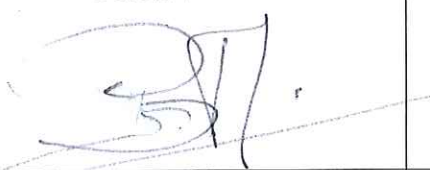
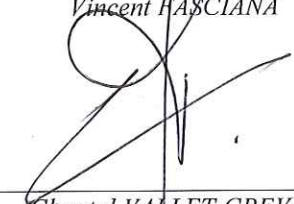
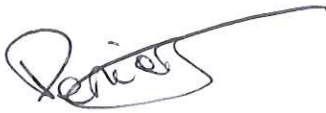
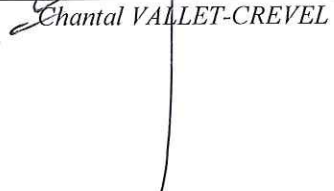
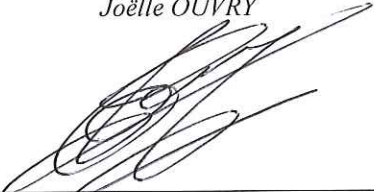
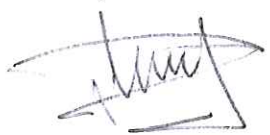
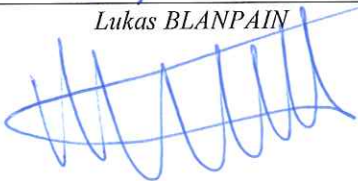
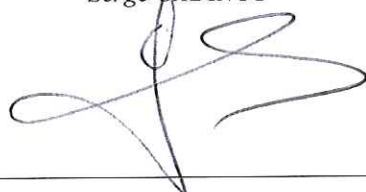
- M. le Maire énonce que s'agissant de nos commerçants, il a pris la décision de suspendre le loyer des commerçants locataires de la ville sur le mois de novembre.
Ensuite, nous avons engagé une action de soutien de communication auprès des professionnels de la ville. Tout cela représente une mobilisation en moyens, une expertise qui n'est pas négligeable.
D'ailleurs, il est favorable à une réouverture des commerces au 27 novembre dans le respect des conditions sanitaires.
La ville financera aussi la communication dans la presse locale qui souffre aussi de cette crise.
La ville est prête à mobiliser des moyens qui seront à préciser, notamment une subvention exceptionnelle en faveur des commerçants, pour les soutenir.
- M. le Maire souhaite aussi rappeler que la Métropole a voté un certain nombre d'aides notamment en faveur des entreprises qui sont gérées directement par la Métropole en lien avec la CCI. Une seconde délibération a aussi été prise concernant des aides en faveur des associations, chaque commune en fonction de sa population obtient de la Métropole une dotation pour être reversée aux associations locales, pour Duclair elle est de 7 247,58€. Ainsi, la commission Finances en même temps que la commission Vie associative vont devoir se réunir afin de finaliser cela. De plus, une aide est accordée par la Métropole pour prendre des stagiaires. Enfin, des aides gérées directement par la Métropole sont aussi accordées dans le domaine de l'insertion sociale pour les associations qui ont une activité intercommunale. M. le Maire précise qu'il a évidemment soutenu toutes ces aides lors du vote à la Métropole.
- M. le Maire précise que le mardi 1^{er} décembre de 9h à 12h en mairie se déroulera la permanence concernant les dossiers retraite.
- Selon l'évolution des restrictions imposées dans le cadre du contexte sanitaire à suivre la programmation du cinéma et du théâtre.
- Le Téléthon : il semble peu probable que des actions soient envisagées, mais une urne va être mise à la mairie pour récolter des dons.
- Le marché de Noël les 19 et 20 décembre sera organisé si les conditions le permettent et si la ville a le droit de l'organiser à l'extérieur.
- Concernant les illuminations de Noël, la ville ne fera ni plus, vu la crise économique actuelle, ni moins que les autres années car c'est Noël. Ce sera une continuité sobre par rapport à ce que nous faisons habituellement.
- Dans l'école des garçons, nous accueillons la saison graphique. Pour l'instant, seules les écoles peuvent venir voir cette exposition.

La séance est levée à 19h55.

Le Maire,

Jean DELALANDRE



Claude PETIT 	Véronique FERMÉ 	Yann LE BORGNE 
Annie LELOUP 	Michel ALLAIS 	Mathilde HURÉ 
Didier DUVAL 	Catherine LILLINI 	MONTEIRO Madeline 
Mame Bigué THEBAULT 	Benoist VAILLOT 	Vincent FASCIANA 
Virginie PERIERS 	Arnaud DELAUNAY 	Chantal VALLET-CREVEL 
Laurent BÉNARD décédé le 09/12/2020	Joëlle OUVRY 	Médéric FIQUET 
Christine ANGRAND 	François DELAUNAY 	Anne VINCENT 
Lukas BLANPAIN 	Claire CANARD 	Serge GADINOT 
Sylvie VATINEL 	David FONTAINE 	